

PAY TECH DAY France Payments Forum

16 février 2023



Intervention de Mme Céu PEREIRA, Commission européenne¹

Mesdames, messieurs,

Je suis ravie de m'adresser à vous aujourd'hui, même si je ne suis pas à Paris. J'aurais préféré en effet être présente en personne, en particulier pour pouvoir échanger avec vous.

Je remercie en tous cas les organisateurs - tout particulièrement Monsieur Sitruk de m'avoir conviée à cet évènement et d'avoir accepté que j'intervienne à distance pour vous parler des derniers travaux de la Commission européenne dans le domaine des paiements de détail.

Cette année est en effet une année charnière car nous avons dans notre programme de travail plusieurs initiatives importantes.

Tout d'abord la révision de la DSP2, prévue dans la Stratégie des paiements de détail que nous avons adoptée à la fin de 2020. Puis, en étroite relation avec cette révision de la DSP2, un cadre réglementaire pour la finance ouverte.

Enfin deux Règlements sur l'euro et ses diverses formes – physique et digitale - un Règlement sur le cours légal des pièces et billets et l'autre sur l'euro digital.

Avec ces initiatives, nous continuons la mise en œuvre de la Stratégie des paiements de détail et poursuivons résolument les objectifs d'autonomie stratégique ouverte, de compétitivité et d'innovation pour ce secteur, et aussi d'un niveau élevé de protection des consommateurs et

¹ Team leader, Retail payments, Directorate General for Financial Stability, Financial Services and Capital Markets Union Unit B.3 – Retail financial Services

de sécurité des paiements. Plus largement, nous poursuivons aussi l'objectif d'intégration du marché des paiements en Europe et la diversité des solutions de paiement.

Avant de vous parler de ces initiatives que nous allons lancer très prochainement, permettez-moi de commencer par évoquer l'état des lieux actuel concernant les paiements instantanés, qui est une autre initiative importante, mais déjà en cours.

À la fin de l'année passée, nous avons atteint un de nos objectifs les plus importants : rendre l'offre de services de paiements instantanés une réalité à grande échelle, ceci en adoptant en octobre 2022 une proposition législative modifiant le Règlement SEPA.

Grace à cette proposition, les obstacles les plus importants, que nous avons identifiés par le biais d'un processus de consultations approfondi et inclusif, pourront finalement être levés.

Ceci bien sûr sous réserve que les co-législateurs nous suivent et confirment les éléments-clé de cette proposition, ce qui semble, pour le moment du moins, être le cas. Initiés pendant la présidence Tchèque, les travaux interinstitutionnels se poursuivent à bon rythme sous Présidence Suédoise.

Les éléments clé de cette proposition, vous les connaissez – ils sont au nombre de quatre.

Premièrement une obligation pour les banques d'offrir et de recevoir des solutions de paiement instantanées, ce qui permettra aux effets-réseau de se matérialiser et ainsi de conduire à une large diffusion des paiements instantanés.

Deuxièmement l'exigence d'appliquer des tarifs non supérieurs au virement classique, afin de ne pas décourager les utilisateurs de virements instantanés.

Troisièmement, une mesure pour promouvoir la confiance, éviter les erreurs et certaines situations de fraude, c'est-à-dire l'exigence de vérifier l'IBAN.

Et quatrièmement une mesure permettant d'éviter les frictions actuelles du processus de screening des sanctions étatiques, en permettant que ce processus puisse s'effectuer non plus au niveau des transactions elles-mêmes, mais au niveau des listes des clients, qui devront être mises à jour au moins une fois par jour, et aussi souvent que nécessaire.

L'ensemble de ces mesures devrait permettre une diffusion élargie du paiement instantané et de solutions de paiement versatiles et innovantes, ceci par le biais de l'effet réseau, de mesures d'incitation pour les consommateurs, ainsi que l'élimination des frictions les plus importantes.

Combinés avec des solutions permettant l'initiation des paiements sur base du modèle de partage des données, les paiements instantanés pourront transformer ou peut-être même révolutionner - le marché des paiements d'aujourd'hui.

Leur développement pourra également profiter d'autres évolutions comme les wallets européens pour l'identité digitale, qui sont comme vous le savez peut-être en cours de

discussion avec le Conseil et le Parlement européen dans le cadre de la révision du Règlement eIDAS, et qui pourront être utilisés pour l'authentification forte des clients et au-delà, par exemple comme aujourd'hui ApplePay.

La deuxième initiative que me propose d'aborder est la révision de la Directive des Services de Paiement – la DSP2-

Là aussi, nous avons entrepris les travaux de révision en commençant par une vaste consultation publique, une demande d'avis à l'EBA, ainsi qu'une étude sur l'impact de la Directive, qui vient d'ailleurs d'être publiée.

Nous avons analysé tous ces éléments au cours de la deuxième moitié de l'année passée et nous avons identifié dans notre étude d'impact quatre axes principaux que déterminent le périmètre de notre révision législative :

1. Éliminer les différences dans la mise en œuvre et renforcer la bonne application de la loi
2. Améliorer le fonctionnement de l'open banking
3. Renforcer la lutte contre la fraude, spécialement pour les nouveaux types de fraude
4. Veiller à ce que les conditions d'accès aux systèmes de paiement soient équitables entre les banques et les autres prestataires

Commençons donc par notre **premier axe**.

Un des résultats de nos travaux d'évaluation de la PSD2 est que certaines dispositions de la PSD2 ne sont pas appliquées de la même façon par les Etats-membres, menant in fine à une situation d'inégalité des règles du jeu pour les prestataires de Service de paiement.

Cela crée bien sûr des divergences qui ne sont pas consistantes avec l'objectif d'un marché intégré. De plus l'action des autorités compétentes pour faire appliquer la loi n'est pas toujours satisfaisante, ce qui amplifie le problème d'une application inégale.

C'est un problème de fond que nous voulons régler. Nous analysons plusieurs pistes comme, par exemple, d'inclure certaines dispositions de la directive dans un règlement, ou renforcer les pénalités pour non application.

Cette application inégale et déficiente se manifeste dans des domaines aussi variés que la lutte contre la fraude et l'application des exigences d'authentification forte ou l'open banking.

Parlons donc de celui-ci – c'est le **deuxième axe** de la révision de la DSP2. C'est une des innovations-clé de la DSP2, mais les résultats de sa mise en œuvre ne sont pas totalement satisfaisants : si d'un côté ils sont suffisamment probants pour poursuivre l'expérience et même la pousser au-delà des frontières de la DSP2 vers la finance ouverte, d'un autre côté un bon fonctionnement de l'open banking nécessite des améliorations dans plusieurs domaines, y compris les interfaces d'accès, le modèle économique, et peut-être aussi

certaines certains aspects importants pour les consommateurs, comme les « consent dashboards ».

Concernant les interfaces d'accès, il est notoire qu'il y a des frustrations à la fois de la part des banques, qui réclament avoir beaucoup investi dans des APIs insuffisamment utilisées, et de l'autre de la part des Fintechs, qui se plaignent du mauvais fonctionnement de ces APIs, raison pour laquelle ils utiliseraient parfois l'interface consommateurs. Il est clair que cette situation n'est satisfaisante ni pour les banques, ni pour les Fintechs en question, et il faut trouver le juste équilibre car il y a des arguments valables des deux côtés. Dans un contexte où les APIs sont vouées à être de plus en plus utilisées de façon générale, des APIs fonctionnant de façon suffisamment performante semblent en tout cas nécessaires.

Un autre problème est que l'obligation pour les banques de donner accès aux Fintechs aux mêmes données/services offerts par la banque à ses clients n'a pas encouragé les banques à investir dans des interfaces de qualité, en l'absence de rémunération. Mais en même temps, c'est la base même du concept d'open banking, et nous nous trouvons dans une situation où les investissements ont déjà été faits. Plus largement, la possibilité de rémunération pour le partage des données est actuellement en discussion par les co-législateurs, dans le cadre de la proposition législative « Data Act ».

De plus le marché semble avoir trouvé sa voie dans le Schéma SPAA, qui reconnaît la gratuité d'un ensemble de services dits « de base », pour lesquels l'accès sera gratuit, et d'autre part des services de valeur ajoutée, qui eux pourraient être payants.

Cette séparation des eaux permet à la fois la préservation des principes de base de l'open banking et la rentabilisation des interfaces. Nous réfléchissons de notre côté à comment intégrer ces idées dans notre législation, en tenant compte bien sûr du Data Act et de la consistance avec notre approche en matière de finance digitale.

Pour compléter ces deux points majeurs sur l'open banking, nous réfléchissons également au concept de « consent dashboards », qui permettraient de donner plus de confiance aux consommateurs en matière de contrôle des permissions données au Fintechs.

Je passe maintenant au thème de la fraude. En cette matière, force est de constater le succès de la mise en place de l'authentification forte, qui a abouti à une forte diminution de la fraude dans les paiements. Mais le défi sont les nouveaux types de fraude – ingénierie sociale et autres, et comment les prévenir, et comment limiter les risques et les dommages financiers, que ce soit pour les consommateurs ou les banques. Ces nouveaux types de fraude deviennent de plus en plus répandus, et nous nous devons de trouver des solutions adéquates justes et équilibrées.

Enfin, concernant **le quatrième axe**. L'accès aux systèmes de paiement est un autre thème qui nous est cher. Le problème que nous voulons régler est un problème d'obstacle juridique dans la « Settlement Finality Directive » (SFD), qui n'existe que parce-que cette Directive n'a pas accompagné les évolutions du marché des paiements, notamment le rôle qu'ont pris les

entités non bancaires réglementées depuis la DSP 1- les institutions de paiement et de monnaie électronique. C'est un obstacle que nous voulons lever. Cela n'impliquera pas bien sûr un accès automatique aux systèmes de paiement désignés par la SFD, mais un accès sujet à une évaluation des risques. C'est une solution qui améliore la capacité d'accès pour les non banques et l'égalité des règles du marché, tout en protégeant la stabilité financière, en reconnaissant l'importance de l'évaluation des risques pour le système de paiement.

Je voudrais terminer cette allocution avec le thème de l'euro digital.

Sans vouloir prétendre prévoir l'avenir, nous sommes tous conscients du processus de digitalisation de nos économies, qui est en marche, et qui sans nul doute continuera de donner une impulsion aux paiements digital.

Dans ce contexte, force est de constater qu'il y a de plus en plus de situations dans notre vie courante qui exigent l'accès à des moyens de paiement digitaux : le commerce en ligne et les transactions à distance en général. Même pour les transactions « physiques », de nombreux consommateurs préfèrent de nos jours utiliser leur carte (en particulier *contactless*) ou leur wallet.

Cela veut dire in fine une importante croissance des moyens de paiement gérés par le secteur privé, contrairement à la situation actuelle, où le cash joue encore un rôle prépondérant, tout au moins en termes de volume des transactions et surtout bien sûr dans les transactions face à face.

L'idée des monnaies numériques des banques centrales est une réponse des pouvoirs publics à cette évolution.

Et cela inclut comme vous le savez un éventuel euro digital.

L'idée de l'euro digital est que dans ce monde en mutation, nous devons nous assurer que l'euro, en tant que moyen de paiement, reste adapté à cette nouvelle ère.

Un euro digital fournirait une alternative de monnaie banque centrale aux solutions de paiement digitales privées.

Cela offrirait plus de choix aux entreprises et aux consommateurs, que ce soit pour les paiements dans les magasins ou les paiements de personne à personne, - en ligne ou « offline ». Nous œuvrons pour la diversité du marché.

Dans ce domaine, la Commission travaille en étroite collaboration avec la BCE en jouant son rôle, qui est de concevoir et d'adopter la législation nécessaire.

Sans nul doute, c'est un projet très complexe, et il est essentiel que nous évaluions soigneusement les avantages et les inconvénients des différentes options, notamment en matière de stabilité financière, d'intégrité financière, de droit à la vie privée et de protection des données et aussi de concurrence avec le secteur privé. En ce domaine, nous devons nous assurer qu'il n'y aura pas de concurrence déloyale.

Même si la décision finale d'émettre un euro digital incombera à la BCE, il est très probable que l'euro digital vienne à jouer un rôle clé dans le futur paysage des paiements. Le succès de ce projet passera aussi par les contours du partenariat avec le secteur privé, qui sera amené à participer dans sa distribution, mais qui continuera aussi à offrir ses propres solutions de paiement. Nous visons une dynamique « gagnant/gagnant » et y travaillons d'arrache-pied dans le contexte de notre rédaction de notre projet législatif sur l'euro digital.

Pour nous, il est essentiel que l'industrie des paiements de l'UE soit pleinement impliquée dans ce projet.

De plus, il sera tout aussi important que toutes les initiatives que j'ai mentionnées soient consistantes. Nous y veillerons également.

Mesdames et messieurs, avec cette promesse, je termine mon allocution et vous souhaite d'excellents travaux, en espérant pouvoir participer à un de vos événements en personne dans le futur.

.